



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

5^{ème} séance de l'année
Mardi 9 août 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 3 août 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Bruno FANFANT
(*proc. M. LACROSSE*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

DEPLOIEMENT DU RESEAU WIFI TERRITORIAL DE LA REGION
GUADELOUPE SUR LA VILLE DE POINTE-A-PITRE

RF
Guadeloupe

**DEPLOIEMENT DU RESEAU WIFI TERRITORIAL DE LA REGION
GUADELOUPE SUR LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Pointe-à-Pitre de développer l'usage du numérique sur son territoire et de renforcer son attractivité,

Considérant la convention de mise en œuvre du Wifi territorial de la Région Guadeloupe sur la ville de Pointe-à-Pitre.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

À l'unanimité

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre du Wifi territorial à Pointe-à-Pitre, déployé par la Région Guadeloupe.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer toute demande d'occupation du domaine public en vue de la pose des bornes sur le territoire de la ville (listées en annexe 1), sous réserve d'un accord de principe auprès des différents organismes, tels que la Direction des Affaires culturelles, les Syndics de copropriété et le Grand Port Maritime de la Guadeloupe (GPMG).

Article 3 : La Ville de Pointe-à-Pitre s'engage à prendre en charge la ressource électrique et l'internet.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 9 août 2022
Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/08/2022
971-219711207-AU_050_2022-AU